



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Décision N° 03-2026	AFFAIRES FINANCIERES <u>CRÈCHE INTERCOMMUNALE</u> MARCHES PUBLICS <i>Déclaration d'attribution de marché public de services relancé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L 2122-1 et conformément aux articles R 2122-1 à R 2122-11 du Code de la commande publique.</i> ‣ Marché public de services n°2026_01 - Restauration - confié à CONVIVIO-RCO SAS de Bédée (35)
----------------------------	---

La Présidente,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code général de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-1 à R 2122-11,

VU la délibération du SIVU de la Petite Enfance n° 26-04-04 en date du 16 avril 2026, attribuant les délégations prévues à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales du Comité Syndical au Président, à défaut à un Vice-président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que signer tous les contrats et conventions nécessaires au bon fonctionnement de la crèche,

VU la décision n°01-2026 en date du 03 mars 2026 déclarant la procédure infructueuse concernant le marché public de services n°2026_01 pour la « Fabrication et livraison de repas et goûters en liaison chaude pour la crèche 1,2,3 Ménéstrels »,

CONSIDERANT qu'en cas de procédure infructueuse, un marché public peut être relancé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article L 2122-1 et conformément aux articles R 2122-1 à R 2122-11 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'un seul opérateur économique a été contacté, à savoir la société CONVIVIO-RCO SAS,

VU le budget principal du SIVU « de la Petite Enfance »,

CONSIDERANT l'offre et les conditions proposées par la Société CONVIVIO-RCO SAS,

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ATTRIBUE** le marché public de services « Fabrication et livraison de repas et goûters en liaison chaude pour la crèche 1,2,3 Ménéstrels » sise à Clisson, Esplanade de Klettgau, à la Société CONVIVIO-RCO SAS - 13 rue du Domaine - ZA de la Retaudais - 35137 BEDEE, pour un montant d'offre de base estimative annuelle de 28 685,45 € TTC.
- Article 2. **PRECISE** que le présent marché public est conclu pour une durée d'UN an, à compter du 01/09/2026, et reconductible 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.
- Article 3. **CHARGE** la Directrice Administrative et Financière et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Clisson, le 05 mai 2026

Par délégation du Comité syndical,
La Présidente,
Alexia PIROIS

Décision publiée et affichée
le 11 MAI 2026

